

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 21 janvier 2019
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE VINGT ET UN JANVIER A VINGT HEURES QUARANTE-CINQ, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Liancourtois, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil, 1 rue de Nogent à Laigneville, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA, Président.

Présents : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Claude MORENO, Jean-Marie DELAPORTE, Roger MENN, Thierry BALLINER, Bernard GELY, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Gérard LAFITTE, Vincent GUERY, Bernard GUERRE, Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Marianne BIONNE, Christine GAUCHER.

Absents : Messieurs Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Bertrand CAPEL, Sébastien RABINEAU, Yves LAVOGIEZ, Aziz AMANAR, Philippe BURNER, Mesdames Christine PATOUX (pouvoir à Madame Nadine HENNEBERT), Corinne TROUVAIN (pouvoir à Monsieur Jean-François CROISILLE), Christine CARDON (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Marie France DELANDRE (pouvoir à Monsieur Bernard GELY), Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Adeline MESTRE, Anne THELOT (pouvoir à Monsieur Yves NEMBRINI), Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE).

Monsieur Claude PERSANT est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

Approbation du dernier procès-verbal

1. Transfert de la compétence « sante de proximité d'intérêt communautaire » à la Communauté de communes
2. Demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Oise 2019
3. Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau seine Normandie dans le cadre de travaux de mise en conformité des installations d'assainissement des particuliers lors de contrôles de conformité
4. Modification de certaines modalités liées aux contrôles de conformité d'assainissement
5. Remplacement - commission DED
6. Vote du montant d'une participation financière pour la mise à disposition d'un 2^{ème} bac à déchets végétaux
7. Vote du seuil d'assimilation pour la collecte sélective
8. Marche public relatif à la conduite, à l'exploitation et à la maintenance des installations techniques de la sous-station de la piscine intercommunale
9. Approbation du guide interne de la commande publique et des achats
10. Nomination des membres du comité technique/ CHSCT
11. Instauration du télétravail
12. Modification du tableau des emplois

13. Plan de formation du personnel – année 2019
14. Projet d'avenant à la convention Proch'emploi entre EPCI
15. Autorisation au Président à signer l'avenant n°2 à la convention de mandat de la ZAC des abords du parc à Liancourt
16. Dégrèvements
17. Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018.

Le procès-verbal du 17 décembre 2018 est approuvé **à l'unanimité.**

Ont voté **POUR (34)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Claude MORENO, Jean-Marie DELAPORTE, Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Roger MENN, Thierry BALLINER, Bernard GELY, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Gérard LAFITTE, Vincent GUERY, Bernard GUERRE, Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Christine PATOUX (pouvoir à Madame Nadine HENNEBERT), Corinne TROUVAIN (pouvoir à Monsieur Jean-François CROISILLE), Christine CARDON (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Marie France DELANDRE (pouvoir à Monsieur Bernard GELY), Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Anne THELOT (pouvoir à Monsieur Yves NEMBRINI), Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Marianne BIONNE, Christine GAUCHER.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « SANTE DE PROXIMITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Par délibération du 17 septembre 2018, le Conseil communautaire décidait de valider le principe de la construction et de la gestion d'une Maison de santé sur le territoire de la commune de Liancourt. Cette décision est née de la volonté d'apporter une réponse médicale à la population de notre territoire afin de pallier le déficit de l'offre médicale, de formaliser la coordination des professionnels de santé, de fluidifier le parcours de soin du patient, d'améliorer l'accès aux soins et la prise en charge de la population tout en essayant de rendre attractif notre territoire et donc de susciter l'installation de nouveaux praticiens.

Or, lors d'un entretien en date du 18 octobre 2018, à la sous-préfecture de Clermont avec Madame la sous-préfète et ses services, il s'est avéré que nous ne pourrions exercer cette compétence qu'au seul regard de l'angle « développement économique ».

Aussi, les services de l'Etat préconisent de prendre une compétence facultative pour l'exercice de cette compétence.

Face à la thématique récurrente de la médecine de ville et le départ non remplacé des médecins (de 14 à 4 en quelques années sur le territoire), la présence, le maintien et l'attractivité pour une offre médicale devient un enjeu majeur du territoire que les communes à elles seules n'arriveront pas à endiguer. C'est pourquoi, il est proposé de traiter cette problématique à l'échelle intercommunale.

La construction d'une maison de santé prévue sur le territoire de la commune de Liancourt sera une première étape vers le déploiement, l'organisation et le maillage d'un réseau d'une offre de soins sur l'ensemble du territoire entre les professionnels de santé. Il s'agira également de décliner un projet de santé sur le liancourtois en lien avec l'ARS.

Il appartiendra aux professionnels de définir les modalités de coopération en matière d'offre de soins pour répondre aux besoins identifiés. La Communauté de communes pourra intervenir sur certains moyens d'accompagnement.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir prendre la compétence santé au sein de l'intercommunalité et de bien vouloir que les Conseils municipaux délibèrent en ce sens, dans un délai de trois mois, pour le transfert de la compétence.

Ce point est ajourné.

DEL 21-01-2019/01 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE - PROGRAMMATIONS 2019

Pour la programmation 2019 des investissements, Monsieur le Président propose, dans le cadre de la politique de partenariat avec le Conseil départemental de l'Oise, les communes et les établissements de coopération intercommunale d'une part et sa politique d'aménagement du territoire d'autre part, de formuler une seconde demande de subvention :

Construction d'une maison de santé

Face à la thématique récurrente de la médecine de ville et le départ non remplacé des médecins (de 14 à 4 en quelques années sur le territoire), il a été décidé de prendre en compte cette problématique à l'échelle intercommunale afin de rechercher des solutions.

En effet, il devient complexe pour une partie de la population de notre territoire de trouver un médecin traitant.

Par ailleurs, certains professionnels de santé mettent en avant des difficultés à trouver un correspondant pour la prise en charge de leur patient.

Devant ce constat, une première réunion de travail a eu lieu le 24 janvier 2018 dans nos locaux.

En parallèle, le docteur Cucheval et Monsieur Menn ont réalisé un travail de fond afin de voir émerger un projet de maison de santé sur le territoire et pallier cette problématique médicale. Ils ont, par ailleurs, essayé d'apporter une réponse adaptée aux besoins de la population.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 21 janvier 2019
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

De même, ils ont cherché à organiser la coordination entre l'ensemble des professionnels de santé de notre territoire au travers notamment d'un outil novateur : une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) elle-même articulée autour d'une Maison de Santé.

Une deuxième réunion a donc eu lieu le 28 juin 2018 à la Communauté de communes afin de présenter ce projet. L'ARS ayant été associé en amont.

Aussi, il ressort de ce travail un véritable travail de diagnostic et d'approche des professionnels de santé où la construction d'une maison de santé, prévue sur le territoire de la commune de Liancourt, sera la pierre angulaire d'une première étape vers le déploiement, l'organisation et le maillage d'un réseau d'offres de soins sur l'ensemble du territoire avec les professionnels de santé. Il s'agira également de décliner un projet de santé sur le liancourtois en lien avec l'ARS.

Sur les modalités foncières et financières une esquisse a été produite afin de dégager une orientation

Le coût de la réalisation est estimé à **1 432 611.75 € HT** décomposé comme suit :

Bâti : 829 725 € (ratio 448.5 m² à 1 850 € HT)
Extension possible (100m²) : 185 000 €
VRD-parking : 150 000 €
MOE 174 708.75 € (15%)
Architecte: 93 178 €
TOTAL 1 432 611.75 €

C'est pourquoi, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès du Conseil départemental de l'Oise les subventions les plus élevées pour ces travaux.

Monsieur le Président demande également de l'autoriser à solliciter les dérogations éventuelles pour le démarrage des travaux.

Le Conseil est amené à délibérer sur ces demandes de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, le Président à solliciter auprès du Conseil départemental de l'Oise les subventions les plus élevées pour ces travaux et à solliciter les dérogations éventuelles pour le démarrage des travaux.

Ont voté **POUR (27)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE, Jean-François CROISILLE, Jean-Marie DELAPORTE, Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Roger MENN, Thierry BALLINER, Bernard GELY, Yves NEMBRINI, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Gérard LAFITTE, Vincent GUERY, Bernard GUERRE, Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Christine PATOUX (pouvoir à Madame Nadine HENNEBERT), Corinne TROUVAIN (pouvoir à Monsieur Jean-François CROISILLE), Marie France DELANDRE (pouvoir à Monsieur Bernard GELY), Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Anne THELOT (pouvoir à Monsieur Yves NEMBRINI), Marianne BIONNE.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 21 janvier 2019
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ont voté **ABSTENTION (7)** : Messieurs Christophe DIETRICH, Claude MORENO, Michel DELAHOUCHE, Mesdames Christine CARDON (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Christine GAUCHER.

DEL 21-01-2019/02 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DES PARTICULIERS LORS DE CONTROLES DE CONFORMITE

La Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence assainissement et conformément à la réglementation en vigueur, assure le contrôle des raccordements au réseau public de collecte sur le domaine privé.

La Loi sur l'Eau, notamment, fixe des objectifs à atteindre en matière de préservation et de reconquête de la qualité des eaux. Afin de respecter les orientations fixées par les textes cadres, il est indispensable de soutenir une politique de mise en conformité ambitieuse afin d'améliorer la collecte des effluents et la protection de l'environnement.

Ainsi, la Communauté de communes du liancourtois a démarré en 2014 l'accompagnement des usagers pour solliciter des aides auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie dans le cadre de la mise en conformité des installations d'assainissement suite aux contrôles.

La Communauté de communes percevrait les aides et les redistribuerait aux particuliers au vue des factures et certificat de conformité dès réalisation des travaux de mise en conformité.

Dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (2019-2024), cette subvention se poursuit avec les nouveaux montants forfaitaires suivants :

- 3000 € pour un branchement (domaine privé),
- 1000 € pour une déconnection des eaux de pluie du réseau d'assainissement en faveur d'une gestion parcellaire,
- 300 € /Equivalent habitant pour les immeubles et bâtiments publics.

Ce forfait correspond à un montant maximal d'aide, si le montant de travaux est inférieur à ce forfait, c'est bien ce montant des travaux qui sera retenu en totalité, lors du versement de l'aide.

Monsieur le Président demande de bien vouloir :

- l'autoriser à solliciter, en conséquence, une aide financière de l'Agence de l'Eau pour la réalisation des travaux de mise en conformité d'assainissement.
- l'autoriser à demander, à cet effet, les subventions prévues par le XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- l'autoriser à être le mandataire de l'Agence de l'Eau pour la coordination, la surveillance des travaux, le contrôle de conformité après réalisation des travaux, la redistribution des subventions de l'Agence de l'Eau aux particuliers,
- l'autoriser à inscrire les subventions de l'Agence de l'Eau sur un compte de tiers,

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 21 janvier 2019
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- l'autoriser à réaliser la réception des travaux et les demandes de paiement. Les subventions seront versées par application du taux d'aide à 100 % des justificatifs de dépenses retenues par l'Agence de l'Eau.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président :

- à solliciter, en conséquence, une aide financière de l'Agence de l'Eau pour la réalisation des travaux de mise en conformité d'assainissement.
- à demander, à cet effet, les subventions prévues par le XI ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- à être le mandataire de l'Agence de l'Eau pour la coordination, la surveillance des travaux, le contrôle de conformité après réalisation des travaux, la redistribution des subventions de l'Agence de l'Eau aux particuliers,
- à inscrire les subventions de l'Agence de l'Eau sur un compte de tiers,
- à réaliser la réception des travaux et les demandes de paiement. Les subventions seront versées par application du taux d'aide à 100 % des justificatifs de dépenses retenues par l'Agence de l'Eau.

Ont voté **POUR (34)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Claude MORENO, Jean-Marie DELAPORTE, Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Roger MENN, Thierry BALLINER, Bernard GELY, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Gérard LAFITTE, Vincent GUERY, Bernard GUERRE, Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Christine PATOUX (pouvoir à Madame Nadine HENNEBERT), Corinne TROUVAIN (pouvoir à Monsieur Jean-François CROISILLE), Christine CARDON (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Marie France DELANDRE (pouvoir à Monsieur Bernard GELY), Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Anne THELOT (pouvoir à Monsieur Yves NEMBRINI), Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Marianne BIONNE, Christine GAUCHER.

DEL 21-01-2019/03 - MODIFICATION DE CERTAINES MODALITES LIEES AUX CONTROLES DE CONFORMITE D'ASSAINISSEMENT

Par délibération du 19/05/2014, la Communauté de communes a rendu la réalisation d'un contrôle de conformité obligatoire en cas de mutation d'un bien immobilier.

Par délibération du 19/09/2016, certains points de la délibération du 19/05/2014 ont été modifiés.

La présente délibération complète les deux délibérations citées ci-dessus.

Les points détaillés ci-dessous ont été abordés en commission assainissement le 07/01/2019.

La Communauté de communes a délibéré en 2014 pour rendre la réalisation d'un contrôle de conformité obligatoire en cas de mutation d'un bien immobilier. Ce contrôle est payant.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 21 janvier 2019
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par la présente, la Communauté de communes souhaite rendre le contrôle de conformité d'assainissement obligatoire également :

- dans le cadre de la réalisation d'un nouveau raccordement en vertu de l'article L1331-4 du Code de la Santé Publique dans le cadre du contrôle du neuf. Le paiement de ce contrôle est inclus dans le paiement du branchement assainissement.
- dans le cadre de la réalisation d'un contrôle sur un raccordement existant quelque soit l'origine du contrôle (vente, enquête spontanée de la Communauté de communes liée à des travaux communaux, intercommunaux, problème de fonctionnement constaté, etc.) en vertu de l'article L1331-4 du Code de la Santé Publique dans le cadre du contrôle de maintien en bon état de fonctionnement. En effet, il est primordial d'accentuer les contrôles réalisés pour améliorer la démarche de la lutte contre la pollution en supprimant les rejets directs au milieu récepteur, réduire les entrées d'eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées, améliorer le fonctionnement de la station d'épuration en réduisant la variabilité des volumes à traiter et la dilution des effluents par temps de pluie.

En cas d'enquête spontanée, le contrôle est gratuit.

Rappel de l'article L1331-4 du Code la Santé Publique : « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. *La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.* » La Communauté de communes étant compétente en assainissement, c'est elle qui assure les contrôles.

Conformément à l'article 1331-11 du Code de la Santé Publique, les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour l'exercice des missions citées ci-dessus. En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions, l'occupant du bien est astreint au paiement de la redevance d'assainissement majorée de 100 %.

Par ailleurs, dans la délibération du 19/09/2016, la durée de validité du contrôle était fixée à 3 ans. Il est proposé d'augmenter cette durée jusque 5 ans.

En effet, il est important de conserver un délai de validité (une installation peut se dégrader avec le temps s'il n'y a aucun entretien : casse, racine, tuyaux déboîtés dans les vides sanitaires..., il peut y avoir des travaux sur l'installation d'agrandissement qui génèrent des modifications des réseaux privés, la réglementation évolue...) mais la durée de 3 ans est trop courte.

Pour les contrôles de 2 logements et plus, à l'heure actuelle, la Communauté de communes impose que l'ensemble des logements soient contrôlés même si un seul logement est en vente. Dans la pratique, c'est très compliqué. Il est proposé que seul le logement concerné par le contrôle soit contrôlé ainsi que les parties communes.

Concernant les demandes de contrôles de conformité qui émanent de personnes autres que les propriétaires et les notaires, il est proposé de rendre obligatoire qu'elles aient un mandat les autorisant à demander le contrôle et à être présentes sur place le cas échéant.

Concernant le paiement de la contre-visite (réalisée à l'issue des travaux de mise en conformité), elle ne sera pas facturée si les personnes font l'effort de réaliser les travaux dans les 6 mois suivant le courrier de demande de mise en conformité ou dans le cadre d'un dossier de subvention avec l'Agence de l'Eau, dans les 6 mois après l'obtention de la subvention.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 21 janvier 2019
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En cas de déplacement improductif, il est proposé d'appliquer le coût du déplacement d'un agent voté par délibération.

De plus, il est nécessaire de préciser que lorsqu'un contrôle est réalisé parce que le précédent contrôle n'est plus valide (délai de validité dépassé), le tarif appliqué est celui du contrôle initial.

Enfin, il est proposé qu'en cas de non réponse après 2 mois au courrier de demande d'enquête spontanée et si le bien fait l'objet d'une vente que le contrôle soit payant.

Monsieur le Président propose donc aux membres du conseil communautaire :

- de valider l'obligation de réalisation d'un contrôle assainissement dans le cadre de la réalisation d'un nouveau raccordement ou sur un raccordement existant quel que soit l'origine du contrôle (vente, enquête spontanée, problème de fonctionnement constaté, etc.),
- De valider une durée de validité de 5 ans du contrôle de conformité à compter de la date du contrôle initial ou de la contre-visite si des travaux ont été réalisés après le contrôle,
- Pour les contrôles de 2 logements et plus, d'imposer le contrôle uniquement pour le logement contrôlé et les parties communes et non plus la totalité des logements,
- D'imposer aux personnes autres que les propriétaires et les notaires d'avoir un mandat pour demander le contrôle et le cas échéant les autorisant à être présentes sur site pour le contrôle,
- D'appliquer le paiement de la contre-visite uniquement si les travaux ne sont pas réalisés dans un délai de 6 mois à l'issue du courrier constatant la non-conformité ou de l'accord de la subvention,
- De rendre payant le déplacement improductif en appliquant le coût du déplacement d'un agent,
- De préciser que lorsqu'un contrôle est réalisé parce que le précédent contrôle n'est plus valide (délai de validité dépassé), le tarif appliqué est celui du contrôle initial,
- De valider le fait qu'en cas de non réponse après deux mois au courrier de demande d'enquête spontanée et si le bien fait l'objet d'une vente, que le contrôle soit payant.

Les autres points de la délibération du 19/05/2014 et du 19/09/2016 restent inchangés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les modifications des modalités ci-dessus liées aux contrôles de conformité d'assainissement.

Ont voté **POUR (34)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Claude MORENO, Jean-Marie DELAPORTE, Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Roger MENN, Thierry BALLINER, Bernard GELY, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Gérard LAFITTE, Vincent GUERY, Bernard GUERRE, Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Christine PATOUX (pouvoir à Madame Nadine HENNEBERT), Corinne TROUVAIN (pouvoir à Monsieur Jean-François CROISILLE), Christine CARDON (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Marie France DELANDRE (pouvoir à Monsieur Bernard GELY), Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Anne THELOT (pouvoir à Monsieur Yves NEMBRINI), Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Marianne BIONNE, Christine GAUCHER.

DEL 21-01-2019/04 - REMPLACEMENT - COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DECHETS

Par délibération en date du 16 février 2015, Monsieur DESSAUX avait été désigné membre de la commission « environnement et déchets », à la place de Madame THELOT.

Lors de la délibération en date du 15 octobre 2018, prévoyant son remplacement dans les différentes instances, il n'a pas été remplacé dans cette commission. Aussi, Monsieur le Président propose à un conseiller communautaire de la commune de Liencourt de bien vouloir siéger dans cette commission.

Le scrutin est secret sauf décision contraire prise à l'unanimité par l'organe délibérant (article L.2121-21 du CGCT).

Les conseillers communautaires optent pour le vote à main levée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, le remplacement de Monsieur DESSAUX Michel au sein de la commission environnement déchets par Monsieur Yves NEMBRINI.

Ont voté **POUR (34)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Claude MORENO, Jean-Marie DELAPORTE, Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Roger MENN, Thierry BALLINER, Bernard GELY, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Gérard LAFITTE, Vincent GUERY, Bernard GUERRE, Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Christine PATOUX (pouvoir à Madame Nadine HENNEBERT), Corinne TROUVAIN (pouvoir à Monsieur Jean-François CROISILLE), Christine CARDON (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Marie France DELANDRE (pouvoir à Monsieur Bernard GELY), Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Anne THELOT (pouvoir à Monsieur Yves NEMBRINI), Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Marianne BIONNE, Christine GAUCHER.

DEL 21-01-2019/05 - VOTE DU MONTANT D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN 2^{ème} BAC À DÉCHETS VÉGÉTAUX

En date du 17 décembre 2018, les élus de la Commission Environnement Déchets ont donné un avis favorable à la mise en place d'une participation financière pour la mise à disposition d'un 2^{ème} bac à déchets végétaux.

Le montant de cette participation est de 71,41€ net.

Seuls les foyers dont la superficie est égale ou supérieure à 1000 m² pourront prétendre à l'acquisition d'un 2^{ème} bac.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 21 janvier 2019
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les deux bacs resteront la propriété de la Communauté de communes.

Une convention sera signée entre les 2 parties.

Monsieur le Président demande de bien vouloir :

- approuver le montant de la participation financière pour la mise à disposition d'un 2^{ème} bac,
- l'autoriser à percevoir les sommes correspondantes et de modifier la régie « composteur » en conséquence,
- l'autoriser à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

- approuve le montant de la participation financière pour la mise à disposition d'un 2^{ème} bac,
- autorise le président à percevoir les sommes correspondantes et de modifier la régie « composteur » en conséquence,
- autorise le président à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Ont voté **POUR (31)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Claude MORENO, Jean-Marie DELAPORTE, Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Roger MENN, Bernard GELY, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Gérard LAFITTE, Vincent GUERY, Bernard GUERRE, Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Christine PATOUX (pouvoir à Madame Nadine HENNEBERT), Corinne TROUVAIN (pouvoir à Monsieur Jean-François CROISILLE), Christine CARDON (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Marie France DELANDRE (pouvoir à Monsieur Bernard GELY), Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Anne THELOT (pouvoir à Monsieur Yves NEMBRINI), Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Marianne BIONNE, Christine GAUCHER.

Ont voté **CONTRE (1)** : Yves NEMBRINI

Ont voté **ABSTENTION (2)** : Thierry BALLINER, Marie Noëlle GOURBESVILLE

DEL 21-01-2019/06 - VOTE DU SEUIL D'ASSIMILATION POUR LA COLLECTE SELECTIVE

Dans le cadre d'un appel à projet pour les leviers d'optimisation de la collecte sélective des emballages et papiers lancé par CITEO (éco-organisme en charge des emballages et des papiers), la Communauté de communes du liancourtois a délibéré en séance du 25 juin 2018 afin que le SMDO porte sa candidature auprès de CITEO sur le levier « optimisation de la collecte sélective des papiers diffus ».

La Communauté de communes doit donc définir dans un arrêté de collecte, un seuil d'assimilation pour la collecte sélective. Cet arrêté doit mentionner « la quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par la collectivité auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage ».

Pour rappel, on désigne par déchets assimilés l'ensemble des déchets d'origine commerciale ou artisanale qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites peuvent être collectés par les collectivités sans sujétion techniques particulière dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 21 janvier 2019
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président propose un seuil d'assimilation pour la collecte sélective de 680L par semaine.

Cette donnée complètera le règlement de collecte des déchets ménagers dans la partie « déchets assimilés aux ordures ménagères ».

Aussi, Monsieur le Président demande de bien vouloir approuver le seuil d'assimilation pour la collecte sélective.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le seuil d'assimilation à 680L par semaine pour la collecte sélective et autorise la modification du règlement de collecte des déchets ménagers dans la partie « déchets assimilés aux ordures ménagères ».

Ont voté **POUR (34)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Claude MORENO, Jean-Marie DELAPORTE, Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Roger MENN, Thierry BALLINER, Bernard GELY, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Gérard LAFITTE, Vincent GUERY, Bernard GUERRE, Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Christine PATOUX (pouvoir à Madame Nadine HENNEBERT), Corinne TROUVAIN (pouvoir à Monsieur Jean-François CROISILLE), Christine CARDON (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Marie France DELANDRE (pouvoir à Monsieur Bernard GELY), Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Anne THELOT (pouvoir à Monsieur Yves NEMBRINI), Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Marianne BIONNE, Christine GAUCHER.

DEL 21-01-2019/07 - MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA CONDUITE, A L'EXPLOITATION ET A LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE LA SOUS-STATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21-1 CGCT qui dispose que : "la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché".

Depuis 2015, la conduite, l'exploitation et la maintenance des installations techniques de la sous-station de la piscine de Liancourt sont confiées à un prestataire privé. En 2019, le marché public doit être relancé et il est préférable, afin de permettre au titulaire de rentabiliser les investissements (la prestation sera réalisée en P3 - prestations de gros entretien et renouvellement des matériels) de le lancer pour une durée de quatre ans.

L'étendue du besoin à satisfaire est le suivant :

- Fourniture des produits de traitement et d'entretien
- P2 : conduite de l'installation et travaux de petit entretien
- P3 : prestations de gros entretien et renouvellement des matériels

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 21 janvier 2019
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les installations à entretenir et à garantir sont l'ensemble des réseaux apparents ou encastrés situés en sous-sol du bâtiment et notamment : toutes canalisations, tous raccords et accessoires, supports et fixations, vannes, pompes, filtres, injecteurs, capteurs divers, le système de gestion technique centralisée, etc. (liste non exhaustive), y compris les installations électriques contribuant à l'alimentation, à la commande, et à la télégestion des installations de traitement d'eau précitées, y compris armoires et protections, câbles d'alimentations, de commandes, de signalisation, les compteurs, installation de chauffage, installation de traitement de l'air, etc. (liste non exhaustive), mais également l'ensemble de l'installation du Sauna et du Hammam.

La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 01/06/2019.

Le montant prévisionnel du marché est de 360 000.00 € sur toute la durée du marché.

Le Président demande de bien vouloir l'autoriser à :

- Engager la procédure de passation du marché (appel d'offres ouvert)
- Signer le marché à l'issue de la procédure et tout document afférent, y compris toute modification au marché

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président à :

- Engager la procédure de passation du marché (appel d'offres ouvert)
- Signer le marché à l'issue de la procédure et tout document afférent, y compris toute modification au marché

Ont voté **POUR (34)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Claude MORENO, Jean-Marie DELAPORTE, Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Roger MENN, Thierry BALLINER, Bernard GELY, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Gérard LAFITTE, Vincent GUERY, Bernard GUERRE, Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Christine PATOUX (pouvoir à Madame Nadine HENNEBERT), Corinne TROUVAIN (pouvoir à Monsieur Jean-François CROISILLE), Christine CARDON (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Marie France DELANDRE (pouvoir à Monsieur Bernard GELY), Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Anne THELOT (pouvoir à Monsieur Yves NEMBRINI), Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Marianne BIONNE, Christine GAUCHER.

DEL 21-01-2019/08 - APPROBATION DU GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES ACHATS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS

L'objectif de ce document est de définir les règles propres à la Communauté de Communes du Liancourtois en matière d'achats publics. Il s'agit, bien entendu, de rappeler la réglementation en vigueur succinctement, et de poser les règles à suivre pour l'achat de travaux, de biens et de services dès le premier euro dépensé par l'EPCI.

Ce guide s'adresse aux directeurs, aux chefs de services mais également aux agents chargés d'effectuer des engagements.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 21 janvier 2019
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il a également pour but d'apporter une aide aux agents de l'EPCI afin de leur permettre de savoir quelle procédure mettre en place pour les achats et marchés publics.

Le présent document sera mis à jour et diffusé en fonction des modifications apportées à la réglementation relative à la commande publique.

Ce document a valeur de règlement intérieur, il est approuvé en conseil communautaire et est donc applicable à tous.

Le Conseil :

- Approuve le guide interne de la commande publique et des achats de la Communauté de Communes du liancourtois ;
- Autorise le Président à :
 - o Le diffuser et respecter ses dispositions
 - o A apporter toute modification nécessaire suite à une modification de la réglementation en vigueur

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le guide interne de la commande publique et des achats de la Communauté de Communes du liancourtois ;
- Autorise le Président à :
 - o Le diffuser et respecter ses dispositions
 - o A apporter toute modification nécessaire suite à une modification de la réglementation en vigueur

Ont voté **POUR (34)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Claude MORENO, Jean-Marie DELAPORTE, Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Roger MENN, Thierry BALLINER, Bernard GELY, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Gérard LAFITTE, Vincent GUERY, Bernard GUERRE, Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Christine PATOUX (pouvoir à Madame Nadine HENNEBERT), Corinne TROUVAIN (pouvoir à Monsieur Jean-François CROISILLE), Christine CARDON (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Marie France DELANDRE (pouvoir à Monsieur Bernard GELY), Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Anne THELOT (pouvoir à Monsieur Yves NEMBRINI), Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Marianne BIONNE, Christine GAUCHER.

DEL 21-01-2019/09 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE ET CHSCT

Les élections professionnelles ont eu lieu le 6 décembre 2018.

Faute de candidats issus de la liste électorale à ces dites élections et conformément à l'article 20 du décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, un tirage au sort a été réalisé à cette même date.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 21 janvier 2019
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ainsi, pour représenter le collège du personnel, quatre titulaires et quatre suppléants ont été désignés par le sort. Cependant six agents sur huit n'ont pas accepté leur nomination et ont, par courrier, refusé de siéger.

Aussi, conformément à l'article 20 du décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, si les agents désignés par le sort n'acceptent pas leur nomination, les sièges vacants des représentants du personnel sont attribués à des représentants des collectivités ou des établissements dont relève le personnel.

Pour information, au sein du comité technique / CHSCT, les membres représentant le collège élus siégeant sont :

Collège élus titulaire : Messieurs Olivier FERREIRA, Claude PERSANT, Yves NEMBRINI et Bernard GUERRE.

Collège élus suppléant : Messieurs Alain BOUCHER, Michel DELAHOUCHE, Pascal LANOE, Jean-François CROISILLE.

Pour rappel, depuis le 16 octobre 2018, les élus nommés et représentants le collège du personnel étaient :

Collège personnel titulaire : Madame Corinne TROUVAIN, Messieurs Bernard LECHOPIER, Claude BOURGUIGNON.

Collège personnel suppléant : Monsieur Philippe LEPORI

Il convient donc, à nouveau de désigner dans le collège des représentants du personnel, deux titulaires et quatre suppléants parmi les représentants de la communauté de communes du liancourtois. Ceux-ci seront élus au sein de cette instance jusqu'à la fin de leur mandat électif.

Monsieur le président demande à l'assemblée les noms des candidats au comité technique /CHSCT en qualité de titulaires et de suppléants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

Au collège personnel titulaire : Madame Corinne TROUVAIN, Messieurs Bernard LECHOPIER,

Au collège personnel suppléant : Madame Nadine HENNEBERT, Messieurs Claude BOURGUIGNON, Philippe LEPORI et Gérard LAFITTE.

Ont voté **POUR (34)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Claude MORENO, Jean-Marie DELAPORTE, Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Roger MENN, Thierry BALLINER, Bernard GELY, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Gérard LAFITTE, Vincent GUERY, Bernard GUERRE, Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Christine PATOUX (pouvoir à Madame Nadine HENNEBERT), Corinne TROUVAIN (pouvoir à Monsieur Jean-François CROISILLE), Christine CARDON (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Marie France DELANDRE (pouvoir à Monsieur Bernard GELY), Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Anne THELOT (pouvoir à Monsieur Yves NEMBRINI), Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Marianne BIONNE, Christine GAUCHER.

DEL 21-01-2019/10 - INSTAURATION DU TELETRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu les avis du Comité Technique en date des 14 mai et 10 décembre 2018,

Vu la loi Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires

Une attestation d'assurance est obligatoire pour Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ; garantit, dans les limites fixées aux Conditions Générales et Particulières, la responsabilité civile vie privée durant, son activité de télétravail exercée à son domicile sans accueil de public. Ce contrat ne garantit pas sa responsabilité professionnelle, ni les dommages dus aux virus et piratages occasionnés aux données informatiques

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

1 – La détermination des activités éligibles au télétravail

Cette détermination peut se faire par filière, cadre d'emplois et fonctions.

Cette liste doit être déterminée au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs :

- Animation ;

- Métiers techniques
- Accueil ;
- Secrétariat ...

Les emplois retenus pour être ouverts au télétravail sont : les emplois de direction de catégorie A et emplois fonctionnels de direction, soient :

- Les emplois de direction (responsable d'un service) de catégorie A dès lors qu'ils sont équipés d'outils permettant de travailler à distance (PC portable, téléphone, connexion à distance...)
- Le directeur général ou directeur général adjoint des services
- La directrice générale des services techniques

2 – Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail ait lieu exclusivement au domicile de ces agents.

3 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à aucune reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

4 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Une délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser une visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

- *Article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale*

5 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable ;
- Téléphone portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- Le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;

6 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

Période d'adaptation :

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de 3 mois maximum. Cette période doit être adaptée à la durée de l'autorisation. Exemples :

1 an d'autorisation = 3 mois de période d'adaptation

6 mois d'autorisation = 1 mois ½ de période d'adaptation

4 mois d'autorisation = 1 mois de période d'adaptation

7 – Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Les seuils définis au premier alinéa peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Dérogation :

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le télétravail dans les conditions précitées.

Ont voté **POUR (34)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Claude MORENO, Jean-Marie DELAPORTE, Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Roger MENN, Thierry BALLINER, Bernard GELY, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Gérard LAFITTE, Vincent GUERY, Bernard GUERRE, Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Christine PATOUX (pouvoir à Madame Nadine HENNEBERT), Corinne TROUVAIN (pouvoir à Monsieur Jean-François CROISILLE), Christine CARDON (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Marie France DELANDRE (pouvoir à Monsieur Bernard GELY), Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Anne THELOT (pouvoir à Monsieur Yves NEMBRINI), Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Marianne BIONNE, Christine GAUCHER.

DEL 21-01-2019/11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

CHANGEMENT DE BUDGET- EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe rémunéré au budget principal réalisait une mission de secrétariat pour le département environnement déchets et une mission d'assistance administrative auprès de la directrice générale des services techniques.

Cet emploi maintenant affecté à temps plein au Département eau et assainissement et ne réalisant plus aucune mission pour le département environnement déchets, Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires de bien vouloir modifier le tableau des emplois comme suit :

► Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, au budget eau, à compter du 1^{er} février 2019 à temps complet.

L'emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe au budget principal sera supprimé après avis du comité technique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le télétravail dans les conditions précitées.

Ont voté **POUR (34)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Claude MORENO, Jean-Marie DELAPORTE, Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Roger MENN, Thierry BALLINER, Bernard GELY, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Gérard LAFITTE, Vincent GUERY, Bernard GUERRE, Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Christine PATOUX (pouvoir à Madame Nadine HENNEBERT), Corinne TROUVAIN (pouvoir à Monsieur Jean-François

CROISILLE), Christine CARDON (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Marie France DELANDRE (pouvoir à Monsieur Bernard GELY), Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Anne THELOT (pouvoir à Monsieur Yves NEMBRINI), Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Marianne BIONNE, Christine GAUCHER.

DEL 21-01-2019/12 - PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION PROCH'EMPLOI ENTRE EPCI

La Communauté de Communes du Pays de Valois avait émis le souhait de rejoindre notre partenariat autour de la plateforme Proch'emploi et du site internet Job Sud Oise.

Une convention devrait être prochainement délibérée entre l'ACSO et le Pays de Valois pour l'intégration à ce dispositif.

Aussi, il convient de signer un avenant à la convention déjà signée et débattu en Conseil communautaire le 17 septembre 2018 afin d'intégrer ce nouveau partenaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président à signer l'avenant à la convention Proch'emploi.

Ont voté **POUR (34)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Claude MORENO, Jean-Marie DELAPORTE, Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Roger MENN, Thierry BALLINER, Bernard GELY, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Gérard LAFITTE, Vincent GUERY, Bernard GUERRE, Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Christine PATOUX (pouvoir à Madame Nadine HENNEBERT), Corinne TROUVAIN (pouvoir à Monsieur Jean-François CROISILLE), Christine CARDON (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Marie France DELANDRE (pouvoir à Monsieur Bernard GELY), Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Anne THELOT (pouvoir à Monsieur Yves NEMBRINI), Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Marianne BIONNE, Christine GAUCHER.

DEL 21-01-2019/13 - AUTORISATION AU PRÉSIDENT A SIGNER L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT DE LA ZAC DES ABORDS DU PARC A LIANCOURT

Lors du Conseil communautaire du 14/04/2011, la Communauté de communes a autorisé Monsieur le Président à signer une convention de réalisation d'ouvrages en mandat avec Oise Habitat pour les travaux de desserte en réseaux eau potable, assainissement, eaux pluviales de la ZAC des Abords du Parc à Liancourt.

La convention concerne différents secteurs de la ZAC qui font l'objet de différentes tranches de réalisation. Ainsi, il est précisé dans la convention que chaque zone fera l'objet d'un chiffrage prévisionnel au moment opportun et que sera alors passé un avenant à la convention du 14/04/2011.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 21 janvier 2019
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lors du Conseil communautaire du 19/09/2017, l'avenant n°2 a été passé afin de formaliser les montants de travaux définitifs sur les sous-secteurs ZBa2-ZBa3. Une erreur s'est glissée sur la participation de la CCLVD aux travaux d'assainissement qui est de 10 163.40 € HT et non de 10 477.08 € HT. Les autres montants restent inchangés.

Ainsi, Monsieur le Président demande de bien vouloir l'autoriser à modifier l'avenant financier n°2 avec OISE HABITAT pour les sous-secteurs ZBa2-ZBa3 et l'ensemble des documents afférents selon les montants ci-joints.

Cette délibération annule et remplace celle du 19/09/2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président à signer l'avenant à la convention de mandat précitée.

Ont voté **POUR (34)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Claude MORENO, Jean-Marie DELAPORTE, Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Roger MENN, Thierry BALLINER, Bernard GELY, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Gérard LAFITTE, Vincent GUERY, Bernard GUERRE, Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Christine PATOUX (pouvoir à Madame Nadine HENNEBERT), Corinne TROUVAIN (pouvoir à Monsieur Jean-François CROISILLE), Christine CARDON (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Marie France DELANDRE (pouvoir à Monsieur Bernard GELY), Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Anne THELOT (pouvoir à Monsieur Yves NEMBRINI), Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Marianne BIONNE, Christine GAUCHER.

DEL 21-01-2019/14 - SURCONSUMMATION D'EAU DES ABONNES : TABLEAU DES DEGREVEMENTS Budget Eau potable - Budget Assainissement

Monsieur le Président demande de bien vouloir accepter les montants des dégrèvements pour le mois de Janvier 2019 et pour le dossier Médiation de M. GUIBON, présentés en annexe.

Pour le dossier Médiation de M. GUIBON, le calcul du dégrèvement est basé sur les tarifs 2016.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les montants des dégrèvements présentés en annexe.

Ont voté **POUR (34)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Claude MORENO, Jean-Marie DELAPORTE, Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Roger MENN, Thierry BALLINER, Bernard GELY, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Gérard LAFITTE, Vincent GUERY, Bernard GUERRE,

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 21 janvier 2019
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Christine PATOUX (pouvoir à Madame Nadine HENNEBERT), Corinne TROUVAIN (pouvoir à Monsieur Jean-François CROISILLE), Christine CARDON (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Marie France DELANDRE (pouvoir à Monsieur Bernard GELY), Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Anne THELOT (pouvoir à Monsieur Yves NEMBRINI), Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOICHE), Marianne BIONNE, Christine GAUCHER.

DEL 21-01-2019/15 - SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Par courrier en date du 3 octobre 2018, Monsieur le Préfet et Madame la Présidente du département de l'Oise nous sollicitaient dans le cadre de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, afin de délibérer et émettre un avis sur ce schéma avant le 8 décembre 2018.

Par délibération en date du 19 novembre 2018, le Conseil communautaire s'opposait à ce schéma au motif notamment, entre autres arguments, qu'il avait toujours été convenu que les régularisations des terrains devaient se substituer au nombre de terrains familiaux locatifs (TFL).

Monsieur le Préfet avait prévu une réunion de validation de ce schéma le 21 décembre 2018 en Préfecture. Toutefois, toutes les collectivités n'ayant pas pu se prononcer ou transmettre leur avis sur le projet de schéma, la commission consultative départementale des gens du voyage avait été reportée la veille par courriel de la Direction départementale des territoires de l'Oise.

Pour autant, devant notre opposition et afin de continuer à avancer sur ce dossier, Monsieur le Président, Messieurs Delahoiche et Dietrich ont rencontré Monsieur Lepidi, Secrétaire général de la Préfecture de l'Oise, le mardi 15 janvier.

Aussi, le schéma devra être amendé de la façon suivante :

« Les régularisations qui sont ou seront trouvées dans le cadre de l'urbanisme des communes de Cauffry, Laigneville et Mogneville se substitueront à la prescription des 32 TFL.

Les 32 TFL permettront de régulariser les GDV actuellement présents sur le territoire. Les Communes de Cauffry, Laigneville et Mogneville

- dans le projet du schéma : 1 TFL = 1 place de caravane. De ce fait, si certains terrains accueillent plusieurs caravanes, plusieurs TFL pourront être décomptés. Ces déductions seront prises en compte dans le cadre du suivi du schéma.

- les collectivités disposent de deux ans pour se mettre en conformité avec le schéma une fois approuvé. Un délai supplémentaire de deux ans peut être accordé si la collectivité a manifesté, dans ce délai, la volonté de se conformer à ses obligations (soit par la transmission au Préfet d'une délibération ou d'une lettre d'intention comportant la localisation de l'opération, soit par l'acquisition des terrains ou le lancement d'une procédure d'acquisition des terrains sur lesquels les aménagements sont prévus, soit par la réalisation d'une étude préalable). »

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 21 janvier 2019
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une prochaine réunion de la commission consultative départementale des gens du voyage étant prévue ce vendredi 25 janvier 2018, Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, demande que le Conseil communautaire puisse rapidement délibérer sur ce point.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'amendement du schéma d'accueil départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage comme décrit ci-dessus.

Ont voté **POUR (34)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard LECHOPIER, Claude PERSANT, Pascal LANOE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Claude MORENO, Jean-Marie DELAPORTE, Bernard PICCOLI (pouvoir à Monsieur Dominique DELION), Roger MENN, Thierry BALLINER, Bernard GELY, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Gérard LAFITTE, Vincent GUERY, Bernard GUERRE, Philippe LEPORI, Mesdames Martine FERRET, Nadine HENNEBERT, Christine PATOUX (pouvoir à Madame Nadine HENNEBERT), Corinne TROUVAIN (pouvoir à Monsieur Jean-François CROISILLE), Christine CARDON (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH), Marie Noëlle GOURBESVILLE, Marie France DELANDRE (pouvoir à Monsieur Bernard GELY), Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN (pouvoir à Monsieur Roger MENN), Anne THELOT (pouvoir à Monsieur Yves NEMBRINI), Véronique MARTEL (pouvoir à Monsieur Michel DELAHOUCHE), Marianne BIONNE, Christine GAUCHER.

La séance est levée à 21h45

Annexes consultables au siège de la collectivité

Fait à Laigneville le 22 janvier 2019